

1 Remarques préliminaires

Avant d'évoquer les principaux points de l'ordre du jour, les membres du CTP-JF adoptent le PV de la précédente réunion du 3 avril dernier (sous réserve de quelques modifications demandées par la parité syndicale).

Le président indique ensuite que le règlement intérieur du CTP-JF amendé puis adopté lors de la réunion du 3 avril est en cours de signature au secrétariat général du gouvernement. Une fois signé, ce document sera mis en ligne et accessible par tous.

Suite à la demande exprimée par la CFDT lors de la précédente réunion du comité, tous les agents des juridictions financières ont été informés du nouveau dispositif d'action sociale, par une note distribuée à la fin du mois d'avril. Le président précise à cette occasion que la commission de secours des JF s'est déjà réunie et a donné deux avis favorables sur les trois dossiers qui lui étaient présentés.

2 Délégation de pouvoirs du Premier ministre au Premier Président

Les membres du CTP-JF ont émis un avis favorable à ce projet de décret qui tire les conséquences de l'autonomie de la Cour par rapport au MINEFI. Ce texte confie au PP, par délégation du Premier Ministre, les pouvoirs de gestion et d'administration des personnels administratifs et techniques des JF. Ce texte exclut les nominations dans un corps, les titularisations et les décisions relatives à la cessation définitive des fonctions et les sanctions disciplinaires les plus élevées (3^{ème} et 4^{ème} groupe de l'art. 66 de la loi 84-16 du 11/01/1984).

3 Le détachement dans les corps de catégorie B et C des juridictions financières

Le président informe les membres du CTP-JF que 465 agents sur 551 ont formulé une demande de détachement dans les nouveaux corps, à compter du 1^{er} septembre prochain (soit 85% environ que ce soit en C ou en B). Tous les agents détachés sur un emploi budgétaire ont demandé leur détachement dans les nouveaux corps. Le pourcentage est, en revanche, inférieur pour les agents mis à disposition : 70% pour les C et 83% pour les B (le maintien dans la position de mis à disposition étant principalement le fait des agents de la centrale Minefi).

Hors quelques cas de demandes de détachement pour des durées courtes, la plupart des agents ont demandé un détachement pour des durées de 3 à 5 ans.

Aucune demande de détachement n'a fait l'objet d'un avis défavorable. Le président indique toutefois que, dans 7 cas, la durée de détachement initialement demandée a donné lieu à une demande de réduction de la part du supérieur hiérarchique. Un problème juridique pourrait également se poser pour les agents en congés de longue maladie à la date normale du détachement : faute de obtenir leur détachement, ces agents pourraient demeurer dans leur position actuelle jusqu'à la reprise de leurs fonctions.

Les demandes de détachement seront examinées lors de la CAP de fin juin 2007.

La CFDT sera particulièrement attentive au suivi de tous les dossiers.

4 La création des CAP des nouveaux corps C et B des JF

Dès le début septembre 2007, la Cour communiquera aux organisations syndicales les listes électorales pour les élections aux futures CAP des nouveaux corps.

La date de cette élection a été fixée au 11 décembre 2007.

5 La prolongation des conventions de délégation de gestion entre la Cour et le MINEFI

La Cour a confirmé les précédentes informations données sur la reconduction des conventions de délégation de gestion en 2008 (tous les agents concernés ayant opté pour une demande de détachement, la convention INSEE ne sera pas reconduite).

Pour la Cour, ces conventions sont clairement mises en extinction même s'il sera formulé une nouvelle demande de prolongation pour 2009.

Aucun nouvel agent finances ne pourra être accueilli dans les JF par la voie de la mise à disposition (sauf, ponctuellement, pour les A jusqu'à la mise en place du statut).

6 L'avenir statutaire des agents de catégorie A des juridictions financières

A l'unanimité, les membres du CTP-JF ont donné un avis favorable aux projets de décret portant création d'un corps d'attaché des JF et d'un statut d'emploi de chef de mission des JF.

Ce corps sera créé à compter du 1^{er} octobre 2008 (date prévisionnelle), soit à une date postérieure à celle de publication des décrets pour des raisons budgétaires. Selon les indications données aux OS, des discussions vont commencer dès 2007 pour la mise en place d'un régime indemnitaire attractif, en cohérence avec ce qui a déjà été fait pour les B et les C.

La CFDT a signalé à la Cour que dans l'attente de la mise en place du nouveau corps A, il existera un différentiel important (pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros) entre le régime indemnitaire des A détachés sur emplois budgétaires et les B détachés dans le nouveau corps des JF. **La CFDT recherchera tous les moyens propres à compenser cet écart, en 2007 et en 2008.**

La CFDT a par ailleurs demandé à la Cour la communication d'une pyramide des grades afin d'avoir rapidement une vision de la répartition dans les 2 grades de la catégorie A lors de la mise en place du nouveau corps.

7 La promotion en B technique dans les JF

Une modification du décret concernant le statut d'emploi d'agent principal des services techniques est parue au JO du 3 mai 2007. Celle-ci permettra la promotion d'agents techniques des JF. Il existe toutefois un aspect fonctionnel important qui nécessitera une étude des postes ouverts à la promotion.

8 Divers

L'examen des promotions à la CAP de juin 2007 : un arrêté du 15 mai 2007 a fixé les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2007 dans les corps des juridictions financières (JO du 16). Ces promotions concernent les agents actuellement sous statut Cour : secrétaires administratifs : 4 promos en B2, 3 en B3 ; adjoints administratifs : 1 en AA1, 4 en AAP2, 9 en AAP1 ; adjoint technique : 1 en AT1, 4 en ATP2 et 4 en ATP1.

Le projet Intranet commun des JF « Parcours » : à la demande de la CFDT, la Cour a confirmé l'engagement donné lors du CTP-CRTC de décembre 2006 (sur demande également de la CFDT) sur le **maintien de l'accès à l'ancien Intranet** tant que Parcours ne serait pas totalement satisfaisant.

La charte d'utilisation des ressources informatiques : la Cour a communiqué au cours de la réunion du CTP un projet de charte visant à assurer la sécurité informatique et à garantir les données à caractère personnel. Cette charte qui concernera tous les utilisateurs, administrateurs et sociétés de dépannage va être soumise à l'avis des présidents et chefs de service de la Cour et de tous les présidents de CRTC.
